

REGLEMENT DU PROGRAMME DE BOURSES D'EXCELLENCE 2020

Pour la cinquième année consécutive, la Fondation GARANCE propose un programme de bourses individuelles destiné aux apprentis motivés et méritants justifiant d'un parcours d'excellence dans l'artisanat.

Depuis son lancement, ce programme a financé une enveloppe de bourses de 126 500 euros, répartie entre 61 lauréats.

27 établissements sont, à ce jour, partenaires du programme.

Les bourses d'excellence sont attribuées pour financer tout ou partie de la scolarité de l'apprenti, sous réserve d'une condition d'assiduité et de participation aux examens.

❖ Critères d'éligibilité :

Le programme de bourses d'excellence est ouvert aux apprentis :

- Des centres de formation d'apprentis (CFA) des métiers de l'artisanat, gérés par les chambres de métiers et de l'artisanat, les organisations et les branches professionnelles de l'artisanat,
- Exerçant leur apprentissage sur le territoire national,
- Justifiant d'un parcours d'excellence dans l'apprentissage et d'un projet professionnel cohérent et argumenté.

❖ Modalités de présentation des demandes :

Les demandes pourront être présentées auprès de la Fondation GARANCE par :

- La direction du CFA dans lequel est inscrit l'apprenti
- La chambre de métiers et de l'artisanat du lieu de scolarité de l'apprenti
- L'apprenti lui-même, dans le cadre d'une démarche personnelle

Le nombre de dossiers pouvant être présenté par chaque établissement est limité à cinq.

❖ Dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Le document du programme de bourses d'excellence 2020 rempli et signé ; ce document comporte obligatoirement l'avis motivé du responsable d'établissement
- Les pièces justificatives suivantes
 - Photocopie de la carte d'identité de l'apprenti ou, pour les élèves étrangers, copie du titre de séjour en cours de validité
 - Photocopie du livret de famille pour les candidats mineurs (pages parents et enfant(s))
 - Photocopie des relevés de notes de l'année en cours et des deux dernières années
 - Relevé d'identité bancaire personnel de l'apprenti

Les dossiers complets sont à adresser par mail avant le 17 avril 2020 à : FONDATION GARANCE, programme de bourses d'excellence, à l'attention du délégué général :

pbollecker@garance-mutuelle.fr

❖ Critères de sélection des lauréats:

Les critères de sélection pris en compte par le comité exécutif sont :

- L'excellence de l'apprenti telle qu'elle ressort de son parcours scolaire et de l'appréciation du responsable d'établissement
- La qualité du projet d'études et du projet professionnel futur de l'apprenti
- La participation éventuelle à des Prix, concours, etc. en lien avec le métier auquel se forme l'apprenti

❖ **Montant de la bourse**

Selon le profil des apprentis, le montant de la bourse peut atteindre un montant unitaire maximum de 3000€.

❖ **Modalités de règlement de la bourse :**

La bourse est attribuée au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Un premier règlement, correspondant à 50% du montant de la bourse sera fait par anticipation en juillet 2020. Le reliquat sera versé en janvier 2021.

❖ **Calendrier :**

- **17 avril 2020** : date limite de transmission des demandes de bourses
- **20 au 30 avril 2020** : phase d'instruction des demandes
- **11 mai 2020** : réunion du comité exécutif et décisions sur l'octroi des bourses d'excellence
- **17 juin 2020** : remise des bourses d'excellence aux lauréats à l'occasion du conseil d'administration de GARANCE

Contact Fondation GARANCE :

Philippe BOLLECKER, délégué général de la Fondation GARANCE,

pbollecker@garance-mutuelle.fr

Tél : 06 63 31 55 79